

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 06/2022

Arrêté de circulation

Objet : travaux de marquage – entretien annuel

L'an deux mille vingt-deux, le dix février,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de PROXIMARK sis 25, rue du Tremblay à Echirrolles (38130) en vue d'effectuer de marquage sur l'ensemble de la commune dans le cadre du marché pour Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PROXIMARK est autorisée à effectuer des travaux de marquage sur l'ensemble de la commune de Murianette.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable du 10 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Si nécessaire, la circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 4 : La société PROXIMARK prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de PROXIMARK.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 10 février 2022

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'entreprise PROXIMARK
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

